

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 18 (1927)

Artikel: Valais
Autor: Mangisch
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-111468>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

C'était une femme de tête et de cœur que sa surdité devenue complète n'entravait pas. Elle savait faire passer dans l'âme d'autrui l'enthousiasme et la foi qui l'animaient. Cela ne l'empêchait pas de posséder beaucoup de sens pratique et le don inné de l'enseignement. Quelqu'un qui l'a connue de près a pu dire d'elle : « C'est le plus grand nom de la pédagogie féminine en Suisse depuis Mme Necker-de Saussure ¹ ». J. S.

Valais.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Dans le domaine de l'enseignement primaire, l'événement le plus considérable a été la célébration du *Cinquantenaire de l'Ecole normale*, qui coïncida avec l'Assemblée générale des Sociétés valaisannes d'éducation, tenue à Sion le 17 novembre.

En manière de prélude à ces assises importantes, l'*Ecole primaire* fit paraître une étude remarquable sur le « Travail accompli dans le domaine de l'instruction primaire en Valais durant le dernier demi-siècle ». Cette revue traite, de main de maître, tous les points intéressant l'enseignement primaire : situation matérielle et formation du personnel enseignant ; lois, règlements et circulaires, programmes et plans d'études, matériel et manuels scolaires, inspections et mesures philanthropiques. On ne saurait désirer tableau plus fidèle et plus lumineux de l'évolution de notre organisation scolaire et des progrès réalisés dans un champ aussi vaste, grâce à l'impulsion vigoureuse, parfois même hardie, des magistrats qui se sont succédé au Département de l'Instruction publique. L'auteur leur décerne le plus bel éloge qui soit : « En pédagogues avertis qui savent que l'école vaut ce que vaut le maître, que celui-ci n'est pas un vulgaire marchand de connaissances, mais un éducateur qui se sert de l'instruction pour donner l'éducation, ils se sont constamment préoccupés de la formation et du perfectionnement du personnel enseignant. C'est dans ce but qu'on a toujours entouré l'Ecole normale d'une sollicitude spéciale, que dans de nombreuses circulaires on a prodigué aux instituteurs et aux institutrices les observations, les exhortations, les directions, les appels à la dignité et à la conscience professionnelles ; que dans les réunions pédagogiques pour inspecteurs ou instituteurs, les allocutions et les discussions roulaient sur des questions éminemment pratiques telles que l'importance d'une bonne éducation, l'emploi des meilleures méthodes, l'orientation à donner

¹ Mlle M. Evard dans l'*Educateur*.

à nos écoles primaires, leur adaptation aux us et coutumes de notre pays et à nos conceptions religieuses, patriotiques et économiques ».

Il faudrait tout citer de ce travail si consciencieux et si parfait, dont nous voudrions révéler l'auteur s'il ne se dérobaît, comme en bien d'autres circonstances, sous le voile de l'anonymat. Mais il ne saurait par contre se soustraire aux chaleureuses félicitations, que nous tenons à lui adresser ici, pour la riche et attrayante collaboration qu'il apporte, avec autant de fidélité que de désintéressement, à l'organe de la Société valaisanne d'éducation.

Mentionnons, dans le même ordre d'idées, l'alerte rapport de M. l'inspecteur Rouiller, qui abonde en détails intéressants et savoureux. Après avoir esquissé jusqu'à la date de 1848 le régime précaire de l'école de jadis, le rapporteur s'exprime dans ces termes : « La question d'organiser une école en vue de préparer un personnel enseignant, à l'étude depuis deux ans déjà, reçoit un commencement d'exécution. Voici donc une Ecole normale à St-Maurice, confiée dès la deuxième année à MM. les professeurs du Collège, durée deux mois, tenue pendant les vacances et sous les caresses du soleil d'été... ce qui fait dire à M. Jn-B., Bertrand : « Pauvres professeurs, pauvres élèves ! »

A la date précitée, le dicastère de l'Instruction publique fut créé et le D^r Claivaz, de Martigny, en fut le premier titulaire. La succession du D^r Claivaz passe ensuite en 1850 à Ch. Ls de Bons, de St-Maurice, auteur d'un manuel de géographie et d'histoire abrégée du Valais, très estimé, et aussi rédacteur d'un périodique très goûté, sous le titre de « l'Ami des régents ».

Douze ans plus tard, l'Ecole normale, au collège de Valère, comptait trois années d'études... mais c'étaient des années de deux mois : juillet et août. J'ai souvenir que, en 1866, le dortoir de la dite école, le jour de l'ouverture, manquait d'une demi-douzaine de bois de lit. La direction fit réquisitionner, je ne sais où, une douzaine de chevalets légers sur lesquels on eut vite fixé deux planches de fond et deux autres planches de flanc. Comme traversin : une toile forme de sac, bourrée de foin de marais et de feuilles de maïs. Cet état de choses n'a provoqué aucune plainte, n'a incommodé personne ! Les normaliens de ce temps-là avaient presque tous la tête suffisamment dure...

En 1873, sous l'impulsion du distingué magistrat Henri Bioley, de Massongex, le Grand Conseil vote une loi scolaire qui reste en vigueur durant 34 ans. C'est en vertu de cette loi que les autorités, tant législatives qu'exécutives, organisèrent une école qui, cette fois, mérite le nom d'Ecole normale valaisanne...

Quelle éloquence aussi dans les chiffres cités par M. Rouiller !

« En 1830, le régent de village percevait un salaire de 30 à 50 francs par an. En 1870, cette somme allait de 100 à 150 fr. En 1925, il reçoit 8 à 10 fr. par jour. Le budget cantonal pour l'instruction publique portait en 1860 un total de 40 000 fr. En 1880, il arrivait à 80 000 fr. Il accusait en 1926 un chiffre de 1 300 000 fr. (chiffre arrondi). » Et dès lors, quelle ne doit pas être la reconnaissance du pays aux magistrats qui ont servi la cause de l'instruction publique, ou qui la servent encore : les Claivaz, Dr Ch.-Louis de Bons, Antoine de Riedmatten, Léon Roten, Henri Bioley, Laurent Rey, Charles de Preux, Achille Chappaz, Joseph Burgener, et actuellement M. Oscar Walpen !

La séance administrative du 17 novembre, tenue au théâtre de Sion sous la vigoureuse présidence de M. le préfet Thomas, fut ouverte par le discours de bienvenue de M. Jos. Kuntschen et donna lieu à une discussion très nourrie sur les multiples objets à l'ordre du jour. De toutes les décisions prises, la plus importante sans doute est la résolution suivante, votée à l'unanimité : « La Société valaisanne d'éducation du Valais romand réunie en Assemblée générale à Sion, le 17 novembre 1926, demande la revision de la loi sur l'enseignement primaire, en ce sens que les instituteurs deviennent des employés d'Etat ».

Tout unanime qu'elle fut, cette résolution ne tarda pas à provoquer une intéressante controverse dans les colonnes mêmes de « l'école primaire ». L'instituteur valaisan, comme on l'a dit, est un fonctionnaire « hybride », ni chair ni poisson, nommé par la commune, approuvé par l'Etat, payé par les deux pouvoirs. Certes, c'est là une situation qui n'est point enviable, et l'on escompte du nouvel état de choses une amélioration sensible du traitement du personnel enseignant, plus de justice et d'impartialité dans les nominations, une stabilité et une sécurité plus grandes, une fois la situation acquise. Car, en ce qui concerne les nominations, il faut bien convenir que si tout se passe correctement dans bien des cas, il en est d'autres, hélas ! qui appellent une réforme prompte et radicale. Et, à ce point de vue, de sérieuses raisons militent en faveur de la proposition de S. V. E. Contre l'idée nouvelle, on a mis en avant des arguments découlant du droit de la famille à l'éducation de l'enfant, et du fait que, la commune étant l'organisme plus proche de la famille, il incombe naturellement à ses autorités de désigner les délégués des parents dans l'accomplissement d'une tâche que ces derniers ne sauraient tout seuls mener à bien. Et puis, le transfert à l'Etat de la nomination du personnel enseignant porterait atteinte à l'autonomie communale, principe et base de notre démocratie ; et c'est sans doute au nom de l'autonomie et des prérogatives communales, dont on est si jaloux, que se lèveront, au Grand Conseil et devant

le peuple, les plus ardents adversaires de la réforme proposée par la S. V. E. Donc, arguments pratiques et d'ordre professionnel, d'une part, raisons théoriques et d'ordre plutôt général, d'autre part, tels sont, nous semble-t-il, les éléments d'un débat dont l'analyse approfondie, dépasserait le cadre de notre modeste chronique. Quoi qu'il en soit, nous souhaitons que la question se résolve à l'entière satisfaction de nos instituteurs, et qu'une bonne fois l'enseignement devienne une carrière sûre, stable et rétribuée d'une manière plus conforme au labeur et à la peine qu'il exige.

Mais revenons à la fête du Cinquantenaire. Comme toutes les manifestations de ce genre, elle se termina par un banquet qui vit s'épanouir une éclatante floraison de toasts et de discours. Parmi les orateurs officiels, nous citons au hasard M. le conseiller d'Etat Walpen, chef de l'Instruction publique, dont le talent d'improvisateur fait l'admiration générale, M. Hoeh, directeur de l'Ecole normale, M. le chanoine Eggs et M. le prof. Julier. Ce dernier magnifia le rôle de l'instituteur valaisan en des accents d'une rare élévation : « Oui, s'écrie-t-il, votre tâche exige un dévouement que rien ne saurait remplacer, ni de vastes connaissances, ni des avantages matériels même considérables. Ce don de soi, cet oubli de soi, ce sacrifice de ses forces, de son temps, de ses préférences en faveur d'autrui, ce labeur désintéressé et persévérant, malgré les difficultés de toutes sortes, les critiques, l'ingratitude est un effet de l'amour. L'amour seul inspire le véritable dévouement, qui est l'âme et la condition essentielle de tout progrès. C'est parce que dans votre poitrine bat un cœur bon et généreux, qu'à l'exemple de notre divin Maître, vous aimez la jeunesse et que pour elle vous dépensez pendant dix, vingt, trente ans et plus, le meilleur de vos forces dans un labeur obscur et insuffisamment rétribué, ressemblant en cela à ces ouvriers-artistes du moyen âge qui consacraient parfois leur vie entière à la construction d'une belle église ou d'une cathédrale, ne demandant en retour que la nourriture et un modeste logement, et qui, dans leur modestie, ne laissaient pas même leur nom sur quelque pierre : ils travaillaient pour Dieu et attendaient de lui seul leur juste rémunération.

» Honneur donc à vous, Messieurs les Instituteurs, qui, malgré la modicité de votre traitement, continuez votre tâche quotidienne avec calme et sérénité, les yeux fixés sur la belle devise : « Pour Dieu et la Patrie ». Pour vous pourrait se répéter avec plus de vérité encore ce geste d'un pape d'Avignon qui, se promenant un jour dans un chemin bordé de champs de blé où travaillaient des moissonneurs, les bénit et ajouta :

Que toutes vos gouttes de sueur
Deviennent des perles de lumière !

» Que dans son cœur, le maître valaisan garde précieusement le sens et la vertu de ces nobles paroles, afin qu'aux heures grises et lassées, leur écho lui soit un vivifiant réconfort. »

M. Hoeh qui continue la lignée de ces directeurs émérites, commencée par l'inoubliable M. Hopfner, fit entendre la note de tous les nobles cœurs, la voix de la reconnaissance envers Mgr l'évêque de Sion, qui présida la cérémonie religieuse du matin, et envers les autorités civiles et religieuses qui ont témoigné leur bienveillance à l'Ecole normale et, en général, à la cause de l'éducation populaire. De son côté, M. le chanoine Eggs sut trouver des accents pleins d'une éloquente sincérité, pour remercier, comme elle le mérite, la noble phalange de maîtres dévoués à la formation de notre corps enseignant primaire ; car, dit-il, ce n'est pas seulement aux instituteurs qu'il convient de tresser des couronnes pour tout le bien réalisé, mais aussi à ceux qui les ont éduqués à leur image : au corps enseignant de l'Ecole normale. Nous aurons dit l'essentiel sur la manifestation du 17 novembre, si nous ajoutons que S. S. le pape Pie XI daigna s'y associer en envoyant aux éducateurs valaisans et à l'Ecole jubilaire ses vœux paternels et sa bénédiction apostolique.

Et maintenant parlons un peu de Mesdames les institutrices... Leur assemblée générale eut lieu, le 21 avril 1927, à l'Ecole normale des filles, où la plupart d'entre elles étaient déjà réunies à l'occasion d'une retraite spirituelle prêchée par le R. P. H. Zimmermann. Le substantiel programme du *Congrès pédagogique féminin* comprenait notamment une conférence sur « l'éducation de la volonté », par le R. P. de Munnynck, professeur à l'Université de Fribourg. Ce fut une grande joie pour les éducatrices valaisannes d'accueillir un membre de la grande famille religieuse qu'illustra saint Thomas d'Aquin, dont l'œuvre quasi divine constitue la merveilleuse synthèse de la pensée chrétienne. De plus ce contact, tout passager qu'il fût, d'un représentant de l'Université avec l'Ecole primaire, apparaissait comme le vivant symbole de l'union qui doit exister entre ces deux grandes forces, éducatrices l'une du nombre, l'autre de l'élite, en vue du triomphe décisif de l'idéal chrétien dans le domaine intellectuel et moral. Enfin tout le monde savait que, sous la bûche dominicaine, battait le cœur d'un fils de la noble Belgique, pour laquelle ont vibré nos âmes helvétiques, lorsqu'en 1914, cette nation sœur accomplit le sacrifice total pour l'indépendance et le salut de la patrie.

La conférence du père de Munnynck : « les bases psychologiques de l'éducation de la volonté » fut admirable, ce qui n'a rien d'étonnant pour qui connaît l'enseignement prestigieux de ce maître de

la pensée. Il nous exposa ce qu'est la volonté, comment tout acte de volonté procède d'un acte de connaissance, quels sont enfin les défauts de cette faculté : faiblesse et obstination. La volonté parfaite est ferme comme l'acier : à la force doit s'ajouter la souplesse. Nous pouvons l'acquérir par la réflexion, c'est-à-dire par ce que la sagesse des siècles a appelé la méditation. Mais comme il s'agit de former la volonté des enfants qui ne savent pas méditer, la maîtresse doit le faire pour eux. Elle leur donnera des images fortes, belles et opportunes, aussi connexes que possible avec leurs intérêts immédiats. Elle les leur donnera surtout par son exemple, car elle est pour ses élèves un idéal vivant. Et elle n'oubliera pas que la volonté se forme aussi par l'indispensable exercice : comme on apprend à forger en forgeant, ainsi l'on s'entraîne à vouloir en voulant. D'ailleurs le but et le résultat de l'éducation de la volonté c'est la beauté idéale de l'âme qui, belle de la beauté de Dieu, et devant par là retourner à son principe, nous joindra un jour à l'Etre infini.

La journée du 21 avril marqua un nouveau succès du mouvement pédagogique féminin qui, né du besoin si naturel de s'instruire et de s'encourager en commun, s'est engagé résolument dans la voie des réalisations fécondes, telles que les retraites spirituelles, les conférences annuelles, l'établissement de cours ménagers à Châteauneuf pour les anciennes institutrices désireuses d'obtenir le diplôme en cette branche, le placement des institutrices, l'ouverture d'une tribune spéciale dans l'organe de la Société valaisanne d'éducation, sous le titre de « Nos pages », dont l'aimable rédactrice est Mlle Arbella, de Granges, aidée par Mlle Esther de Sépibus, à Sion. Tout cela fait le plus grand honneur à Mlle M. Garraux, l'âme et la présidente de la jeune Société, qui ne ménage ni son temps, ni ses peines, ni ses courses, ni même son argent lorsqu'il s'agit de l'intérêt des institutrices du Valais romand, qui doivent lui en être extrêmement reconnaissantes.

Comme on le voit, le Valais possède une Société féminine d'éducation forte et prospère. Si l'on ajoute à ce groupement la Société des institutrices haut-valaisannes, et les deux associations parallèles des instituteurs dont le groupe romand est excellemment dirigé par M. le préfet Thomas, on voit que l'ensemble du canton comprend quatre groupements pédagogiques. Et voici qu'un cinquième vient de naître sous le nom de *Syndicat du personnel enseignant*, dont les statuts sont intégralement publiés dans le N° 4 de l'*Ecole primaire* de 1927. On y lit à l'art. 1^{er} : « Le syndicat du personnel enseignant a pour but de développer l'instruction publique en améliorant la situation matérielle du personnel enseignant. Il s'efforce d'atteindre ce but en exigeant de ses

membres qu'ils observent une attitude uniforme et solidaire dans toutes les questions qui touchent aux intérêts de la corporation, et en particulier ; par l'amélioration de la situation financière et sociale des adhérents et le développement de la caisse de retraite ; par la représentation de leurs intérêts dans toutes les questions professionnelles, sociales et économiques ; par la protection des sociétaires en cas de conflits vis-à-vis des tiers ; par la création d'une caisse de secours mutuel, d'un office de placement, d'une caisse de chômage, enfin de toute autre institution de nature à améliorer la situation matérielle du personnel enseignant ; par l'assistance judiciaire (aux termes du règlement). C'est là, certes, un bel et vaste objectif ; mais nous nous demandons s'il n'eût pas mieux valu, pour le réaliser, de créer le nouveau groupement, non point comme branche de la S. V. E., mais comme fédération des groupements déjà existants (à l'exclusion toutefois des membres honoraires), et à la tête de laquelle on eût placé un comité central énergique et dévoué. De cette manière, au lieu d'éparpiller les forces, on les aurait admirablement concentrées, et par le fait même décuplées, au surplus, en divisant le travail comme suit : à la Fédération et au Comité central, tout ce qui concerne plus spécialement l'amélioration du personnel enseignant et aux sociétés fédérées, tout ce qui a trait aux problèmes intellectuels et pédagogiques, sans qu'il y eût de cloison étanche entre les deux sphères d'activité, car on ne doit jamais perdre de vue que, pour réaliser le bien de l'homme, il ne faut point dissocier sa nature, à la fois physique, intellectuelle et morale. Nous ne faisons que reprendre ici la manière de voir, toute personnelle, que nous avons déjà exposée publiquement, à l'assemblée des institutrices du 21 avril 1927. Il se peut que les promoteurs de l'œuvre nouvelle, à la tête desquels nous saluons le sympathique M. C. Bérard, directeur des écoles de Sierre, aient eu de bonnes raisons de procéder autrement. Quoi qu'il en soit, nous leur souhaitons de tout cœur d'accomplir le plus de bien possible en faveur des instituteurs valaisans. Ajoutons que la nouvelle corporation se constitua définitivement à l'Assemblée de Martigny, au cours de laquelle elle changea sa dénomination de syndicat en celle d'« Union du personnel enseignant valaisan ».

Cependant l'allusion que nous venons de faire à la nécessité de cultiver la nature idéale de l'homme semble se révéler parfaitement inutile, lorsqu'il s'agit de nos instituteurs. En effet, ne les voit-on pas, en plus de tout le dévouement déployé dans l'exercice de leur tâche quotidienne, s'assujettir à des répétitions vocales périodiques, sous la savante direction de l'intrépide prof. M. Georges Hänni, formant ainsi, par la vertu du chant, « un

faisceau d'amis » et, qui plus est, une puissante *Chorale* qui apportera aux Assemblées générales à venir le charme de ses accords les plus harmonieux. Voilà donc le sixième groupement constitué, et, en présence de tant de manifestations d'une exubérante vitalité, l'on ne viendra plus dire que, chez nous, tout végète et languit...

En fait de manifestations, nous nous garderons d'oublier le caractère sobre et digne qu'a revêtu celle du *Centenaire de la mort de Pestalozzi*. De tout cœur, les petits Valaisans ont rendu hommage à ce grand pédagogue, une des gloires de la patrie, dont l'œuvre et la vie tout entière avaient été un prodige d'amour et de désintéressement. Une circulaire du Département de l'Instruction publique laissa aux autorités locales le soin d'organiser librement la célébration du 17 février. A Sion, la veille de ce jour, — qui fut férié pour toute la gent écolière, — toutes les classes primaires se réunirent au Théâtre où elles furent haranguées par M. Joseph Kuntschen, président de la Municipalité et de la Commission scolaire, avec l'à-propos et la distinction coutumière au premier magistrat de la capitale valaisanne. Par une délicate attention, M. Kuntschen associa à la mémoire de Pestalozzi celle de son émule et contemporain le père Girard, et celle du chanoine Berchtold qui fut, en quelque sorte, le père Girard de la cité sédunoise. La vente des médailles commémoratives, organisée dans tout le canton pour le fonds des anormaux, produisit à Sion, avec la quête à domicile, la somme de mille francs.

Sous l'égide de Pestalozzi ou, du moins, au cours de l'année de son centenaire, l'école primaire valaisanne s'est enrichie de toute une *collection de manuels* qui, entre les mains d'ouvriers intelligents, deviendront des instruments de travail de tout premier ordre : les *Notions d'instruction civique* dont nous avons parlé dans notre précédente chronique, la *Comptabilité pratique et petit guide dans les relations d'affaires*, la *Grammaire* Prévost et Laurent, le *Livre de lecture* des degrés élémentaire et moyen, la nouvelle édition de l'*Histoire illustrée* de Zehner.

Il y a quelques années déjà, M. l'instituteur Louis Delaloye faisait paraître un livre de comptabilité pratique qui reçut fort bon accueil dans les rangs du personnel enseignant. Encouragé par ce succès et tenant compte des remarques recueillies de part et d'autre, l'auteur, devenu dans l'intervalle, secrétaire français au Département de l'Instruction publique, vient de présenter à ses anciens collègues une seconde édition de son ouvrage qui, soigneusement revue et augmentée, constitue sur sa devancière un progrès des plus sensibles.

C'est un élégant volume d'une centaine de pages, divisé en cinq parties : les comptes et les actes usuels ; les formalités de commu-

nication et de transport ; la correspondance commerciale ; la tenue des livres et le droit rural usuel. C'est, vraiment, une petite encyclopédie pratique des notions indispensables dans toutes les relations d'affaires qu'aura à traiter l'élève de nos cours complémentaires devenu dans la vie agriculteur ou artisan. A ce titre, le nouveau manuel sera encore utilisé avantageusement dans les écoles moyennes et industrielles inférieures. Même les Ecoles ménagères y trouveront leur compte, par suite des nombreux exemples empruntés à l'économie domestique. Et comme l'enseignement agricole tend à se développer, surtout au degré post-scolaire, les notions de droit rural et usuel qui terminent l'ouvrage sont d'une utilité évidente. Au lieu de procéder d'une façon concentrée et récapitulative, comme dans la première édition, l'auteur a suivi la marche ascendante qui procède du facile au difficile, divisant avec soin toutes les difficultés, n'en abordant de nouvelles qu'une fois les précédentes complètement assimilées et comprises. L'intuition a également sa large part, avec la reproduction des effets de commerce, des principaux formulaires en usage à la poste et aux chemins de fer, et des modèles de lettres rédigées avec toute la simplicité et la précision désirables. En dotant nos écoles de ce manuel qui lui fait le plus grand honneur, M. Delaloye s'est acquis un titre durable à la reconnaissance de la jeunesse et du personnel enseignant valaisan, et nous sommes heureux de l'en féliciter très chaleureusement.

Le *Cours de langue* Vignier et Sensine, définitivement abandonné, a été remplacé par la *Grammaire* Prévost et Laurent, qui a rallié les suffrages de la Commission spéciale et du Comité de la Société valaisanne d'éducation. Sur les quatre volumes que comprend cet ouvrage, il en a été adopté deux : le cours élémentaire pour les élèves de 8 à 12 ans et le cours moyen pour les élèves de 12 à 15 ans. Espérons que la matière de ces deux volumes suffira à la tâche qui incombe aux différents degrés primaires dans le domaine si important de la langue maternelle, et qu'elle constituera un champ d'interrogations où les inspecteurs puissent se mouvoir, sans essuyer à tout moment cette réponse : « Monsieur, cela n'est pas dans la grammaire ! »

D'autre part, les cours élémentaires et moyens sont dotés d'un nouveau *Livre de lecture* qui, nous en avons la certitude, répondra aux besoins des enfants du pays. Bien illustré et écrit dans un style qui n'est jamais trop simple pour les tout petits, cet ouvrage sera accueilli avec plaisir et faveur. Il en sera de même certainement du nouveau *Registre de notes*, rendu obligatoire dans toutes les écoles primaires du canton, en vue d'unifier le régime des notes méritées par les élèves, de faciliter d'une part la tâche du personnel

enseignant et d'autre part le contrôle des autorités scolaires. Ces dernières verraient aussi d'un bon œil l'introduction d'un modèle uniforme de Journal de classe qui, pour les mêmes raisons, serait le complément tout indiqué du *Registre de notes*.

Le Département de l'Instruction publique, toujours soucieux d'obtenir de nos écoles le meilleur rendement possible, a également fixé le *régime des notes* que MM. les inspecteurs attribuent au personnel enseignant pour le zèle, l'ordre, la discipline et la tenue des classes. A l'avenir l'échelle suivante sera appliquée : très bien, pour les résultats vraiment supérieurs et distingués ; bien, pour les bons résultats courants ; suffisant, pour des résultats encore satisfaisants ; médiocre, pour les résultats laissant à désirer et nécessitant un rappel à l'ordre ; mal, lorsqu'il y a lieu d'appliquer une sanction plus grave. Les notes très bien se feront donc rares ; dorénavant l'instituteur qui obtiendra la mention bien sera considéré comme un bon maître donnant satisfaction aux autorités dont il relève.

A propos de la formation des élèves-instituteurs, un correspondant de l'*Ecole primaire* écrivait dans le N° 14 de cette revue : « Ici, il nous est avis qu'une Ecole normale doit rester une Ecole normale proprement dite, et ne pas se transformer en une mosaïque d'écoles. Pourquoi compliquer encore une situation qui l'est déjà par suite d'un enseignement bilingue ? Au reste il existe dans notre canton suffisamment d'écoles moyennes privées ou publiques, d'écoles industrielles inférieures et même une supérieure, d'écoles professionnelles pour la formation des jeunes gens qui ont besoin d'une instruction appropriée à leur future profession. L'organisation actuelle des Ecoles normales a fait ses preuves, et d'ici longtemps, nous ne voyons pas la nécessité de la modifier considérablement. » C'est fort bien parlé : que l'Ecole normale soit, avant tout, qu'elle soit même exclusivement, si nous osons ainsi nous exprimer, une « fabrique de régents ». C'est là son rôle naturel, et il n'est ni juste ni logique qu'elle empiète sur les écoles commerciales ou industrielles. Nous croyons que le *nouveau programme des études de l'Ecole normale*, qui n'a pas encore reçu les honneurs de l'impression, ne bouleversera point la situation actuelle qui est vraiment satisfaisante.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — Les collèges ont été visités à différentes reprises par des délégations du Conseil de l'Instruction publique. Ces visites, déclare le rapport de gestion, et surtout celles qui se font à l'improviste, ont permis aux inspecteurs de se rendre compte de l'effort fourni, de la discipline des élèves ainsi que du savoir-faire du corps professoral. Le résultat des inspec-

tions a été en général très satisfaisant. C'est aussi l'impression des délégués de la Commission fédérale de maturité qui se sont rendus, l'automne dernier (1926), dans les trois collèges, en vue de la nouvelle *reconnaissance* des diplômes de maturité, que le Conseil fédéral a sanctionnée en séance du 31 mai 1927. De leur côté, les rapports des recteurs se plaisent à signaler la bonne marche des études et surtout les heureux effets du rétablissement de l'*examen de promotion*, après la classe de syntaxe (4^e littéraire). Quelques modifications ont d'ailleurs été apportées au programme et à l'organisation de cet examen. C'est ainsi qu'une dictée orthographique a été ajoutée à l'épreuve écrite de langue maternelle qui ne comportait jusqu'ici qu'un exercice de composition. La langue allemande et la grecque ont été maintenues à l'examen oral, et pour de bonnes raisons : la première étant langue nationale et l'étude de la deuxième devant être stimulée auprès d'élèves tentés de négliger cette langue morte. Par contre, pour quelques branches de mémoire, on s'en est tenu aux notes annuelles du professeur.

Le Département de l'Instruction publique s'est également occupé de la *revision des programmes des études classiques et des écoles industrielles*, afin de mettre toute chose en harmonie avec les nouvelles prescriptions fédérales concernant la maturité. Dans le domaine industriel, la revision n'est pas très aisée, car il s'agit d'accorder le double but des écoles inférieures qui est de préparer d'une part, à l'Ecole industrielle supérieure, dont la section technique délivre le diplôme de maturité du type C ; et d'autre part de dispenser aux élèves qui ne se destinent pas aux études supérieures, une formation moyenne qui leur sera précieuse soit dans la vie pratique, soit pour l'admission dans un technicum ou une école professionnelle. Mais il importe que cette dernière préoccupation ne l'emporte pas sur la première, tant dans l'élaboration que dans l'application des programmes. Et à cet égard, la manière de voir de la direction et du personnel enseignant de l'Ecole industrielle supérieure a été partagée par M. le président Probst, lors de sa tournée dans les collèges valaisans. Souhaitons qu'une bonne fois une solution intervienne qui satisfasse autant que possible tous les intérêts.

De telles difficultés ne sont d'ailleurs que la conséquence directe du régime décentralisé créé par la loi du 25 novembre 1910, qui nous régit en matière d'enseignement secondaire et qui a dû se plier aux tendances par trop régionalistes de notre peuple. Au lieu d'instituer un Collège industriel unique, comme le prévoyait la loi — d'ailleurs inappliquée sur ce point — du 4 juin 1873, et comme le réclamait une pétition adressée au Grand Conseil

par la Société industrielle des arts et métiers, la loi de 1910 a ramené ce bel édifice aux modestes proportions d'une Ecole supérieure de trois ans. Quant aux trois classes préparatoires, elles ont été abandonnées aux diverses écoles industrielles inférieures, cantonales ou communales. Mais cette organisation ne présente pas que des inconvénients ; elle assure aux parents le grand avantage de pouvoir garder plus longtemps leurs enfants auprès d'eux. De plus, en tirant parti de la loi actuelle, il serait possible de multiplier largement les écoles moyennes ou industrielles inférieures, de manière à en doter nos communes peuplées et nos principaux chefs-lieux de districts. C'est ce qu'a fort bien compris le Conseil du district de Sierre qui, avec l'appui financier des communes intéressées et les subsides de l'Etat, a décidé la création d'une *école industrielle inférieure* à Sierre, qui a ouvert ses portes, le 19 septembre 1927, à un nombre réjouissant d'élèves. Cet établissement porte à huit le nombre des écoles publiques moyennes ou industrielles inférieures. Le Valais possède donc aujourd'hui deux écoles industrielles inférieures cantonales (Brigue et St-Maurice), deux écoles industrielles inférieures communales (Sion et Monthey) ; une école régionale (Sierre) ; trois écoles moyennes communales (Sion, filles ; Bagnes et Monthey, garçons) ; et il est également question de transformer l'école moyenne de Bagnes en école industrielle inférieure. Avec le temps, d'autres grandes communes se mettront sans doute sur les rangs, et ainsi toutes nos régions un peu importantes seront dotées d'une école secondaire comme le souhaitait, en son temps, un journal du Haut-Valais.

Le nouveau *règlement des examens de maturité* est actuellement sous toit et n'attend plus que l'approbation fédérale pour entrer en vigueur. A teneur de l'art. 1^{er}, le Conseil d'Etat du canton du Valais reconnaît comme valables trois types de certificats de maturité : A, B et C, soit : la maturité littéraire, avec grec et latin ; la maturité littéraire, avec latin et langues modernes, et la maturité scientifique, avec sciences et mathématiques. Outre les effets prévus à l'article premier de l'Ordonnance fédérale sur la matière, le certificat de maturité du type A donne droit à l'admission aux examens de notaire et d'avocat. Il en est de même du certificat du type, B à condition que le porteur de ce certificat ait passé un examen complémentaire satisfaisant de grec devant la Commission cantonale des examens de maturité. Les examens sont dirigés par le vice-président du Conseil de l'Instruction publique, et, en cas d'empêchement, par un autre membre de ce Conseil, désigné par le Département. Les membres du Conseil, éventuellement des professeurs ou d'autres personnes compé-

tentes, désignées chaque fois par le chef de l'Instruction publique, font partie de la Commission d'examen. Les épreuves portent sur les matières suivantes pour tous les candidats : langue maternelle, deuxième langue nationale, mathématiques : en outre pour les candidats au diplôme A : la philosophie, le latin, le grec ; pour les candidats au diplôme B, le grec est remplacé par l'italien ou l'anglais ; et les candidats au diplôme C, sont en outre astreints à des épreuves de physique et de géométrie descriptive. Les épreuves sont à la fois écrites et orales, ou simplement orales, et seule la note annuelle entre en ligne de compte pour l'histoire, la géographie, la chimie, les sciences naturelles, le dessin et en plus la physique pour les types A et B. Toutes les épreuves portent essentiellement sur le programme des quatre classes supérieures pour la maturité classique, et des trois classes supérieures pour la maturité scientifique. Les sujets écrits sont fixés par le Conseil de l'Instruction publique ; les questions orales le sont par les professeurs, dans ce sens qu'ils remettront au président de la Commission les matières traitées concentrées dans des questions dont le choix appartient à la Commission. Dans la règle, ce sont les professeurs des branches respectives qui interrogent, sous la direction de la Commission. Le Département de l'Instruction publique est constitué en instance de recours contre les décisions de la Commission d'examen.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE. — Pour des raisons d'économie, le Rapport de l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf ne paraîtra que tous les deux ans, la prochaine édition devant avoir lieu en 1928. A notre plus grand regret, nous sommes ainsi obligé de nous borner aux renseignements que M. le directeur Luisier a eu l'obligeance de nous communiquer.

L'Ecole a été fréquentée en 1926-27 par 81 élèves, dont 53 au cours inférieur, et 28 au cours supérieur. De ces derniers, 26 ont reçu le diplôme de mérite, et un a dû quitter l'établissement avant la fin de l'année pour raison de santé. Les examens du diplôme ont eu lieu, de la manière habituelle, le 12 avril, et le 13 fut le jour de la clôture officielle. Le 25 du même mois se sont ouverts le cours pratique d'été et le cours spécial pour les nouveaux instituteurs qui, au nombre de 17, ont tous obtenu le brevet de capacité et deviendront ainsi, chacun de leur côté, de vaillants pionniers du développement agricole dans notre canton. Comme on le voit, l'Ecole de Châteauneuf justifie pleinement les espérances des magistrats et du peuple valaisans ; et il est à souhaiter que, de la montagne et de la plaine, les jeunes disciples accourent toujours plus nombreux vers ce foyer de lumière et de progrès.

D^r MANGISCH.